

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION  
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
14 juin 2023

PUBLIE LE : 20 JUIN 2023

Délibération n°230614-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le huit juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 14 JUIN 2023

**PRESENTS**

<b>AIGREMONT</b>	Emma SADOUN, DELEGUEE TITULAIRE Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>CHAMBOURCY</b>	Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE Armelle LEJAY, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>LE PECQ</b>	Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT
<b>MAREIL-MARLY</b>	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

**ABSENTS EXCUSES**

<b>AIGREMONT</b>	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE
<b>CHAMBOURCY</b>	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
<b>LE VESINET</b>	Salma BELOUAH, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MAREIL-MARLY</b>	Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Christine BOGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

**Communes non représentées** : LE VESINET

**Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys  
Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys  
Madame Gaëlle LEVEUGLE, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>7</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<b>Délégués présents</b>	:	<b>11</b>
<b>Pouvoirs</b>	:	<b>/</b>
<b>Délégués comptant pour le vote</b>	:	<b>10 pour le compte administratif 11 pour les autres délibérations</b>

**OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT**

**RAPPORTEUR** : Le Président

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

**CONSIDERANT** l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétence consentie par le comité syndical dans sa délibération en date du 19 octobre 2022.

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des décisions du Président qui suivent :

**Décision n°2023-13**

**OBJET** : Occupation du domaine public – Mise à disposition de la salle de réunion du Dôme à la société CASAFIT

Il a été décidé de mettre à disposition la salle de réunion du Dôme à la société CASAFIT sise 147 rue des Cotes 78600 Le Mesnil-le-Roi, représentée par Madame Marie RONCERAY, pour la tenue d'ateliers ou séminaires professionnels sur le développement personnel dans son milieu professionnel.

Durée de l'occupation : du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 décembre 2023.

Redevance d'occupation : 29 euros par heure d'occupation, conformément aux tarifs en vigueur.

**Décision n°2023-14**

**OBJET** : Reprise partielle sur provisions pour risques et charges financiers au chapitre 78 « Reprise sur provisions semi-budgétaires » exercice 2023

Il a été décidé de procéder à la reprise partielle sur cette provision à hauteur de 90 000 € dont les crédits sont inscrits au budget.

**Décision n°2023-15**

**OBJET** : Marché PIS23I – Hébergement des progiciels CIRIL GROUP - Signature

Il a été décidé :

- de confier la prestation d'hébergement des progiciels Ciril concernant la gestion informatisée d'actions budgétaires et financières à la société CIRIL GROUP SAS, sise 49 Avenue Albert Einstein – B.P. 12 074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX.

Montant annuel, hors révision : 3 465,00 euros HT, soit 4 158,00 euros TTC.

Durée du marché : un an à compter de la signature, reconductible tacitement 4 fois un an.

- de signer en conséquence le marché afférent.

**Décision n°2023-16**

**OBJET** : Don de contremarques au profit de l'école maternelle Jean moulin de Saint-Germain-en-Laye

Il a été décidé de délivrer gratuitement à l'école maternelle Jean Moulin de Saint-Germain-en-Laye, cinq contremarques d'entrée piscine, dans le cadre de l'organisation de sa tombola prévue au mois de juin 2023.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice considéré.

### **Décision n° 2023-17**

**OBJET :** Don de contremarques au profit de l'école Saint-Erembert de Saint-Germain-en-Laye

Il a été décidé de délivrer gratuitement à l'école Saint-Erembert de Saint-Germain-en-Laye, cinq contremarques d'entrée piscine, dans le cadre de l'organisation de sa tombola prévue au mois de juin 2023.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice considéré.

### **Décision n° 2023-18**

**OBJET :** Don de contremarques au profit de l'école maternelle du Haut des Guerines à l'Etang-la-Ville

Il a été décidé de délivrer gratuitement à l'école maternelle du Haut des Guérines de L'Etang-la-Ville, cinq contremarques d'entrée piscine, dans le cadre de l'organisation de sa tombola prévue au mois de juin 2023.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice considéré.

### **Décision n° 2023-19**

**OBJET :** Marché n° PIS23F - Maintenance et entretien des chaudières pour les Syndicats Intercommunaux Unilys

Il a été décidé :

- de confier la réalisation de la prestation de maintenance et entretien des chaudières pour les Syndicats Intercommunaux Unilys à la société ENGIE HOME SERVICES sise ZAC de la Montjoie - 1 rue de la Justice - 93217 Saint-Denis-La-Plaine cedex.

- de signer l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents afférent pour un montant minimum par période d'exécution de 0 euro HT et un montant maximum par période d'exécution de 10 000 euros HT et pour une durée d'un an à compter du 29 mai 2023 jusqu'au 28 mai 2024 puis reconductible tacitement 3 fois par périodes d'un an; étant précisé que la période d'exécution effective des prestations et donc de la facturation est à distinguer syndicat par syndicat de la manière suivante :

- Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo (SIMC) : à compter du 29 mai 2023 jusqu'au 28 mai 2024 puis marché reconductible tacitement 3 fois par périodes d'un an ;
- Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion d'une Piscine (SICGP) : à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 jusqu'au 28 mai 2024 puis marché reconductible tacitement 3 fois par périodes d'un an ;
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 28 mai 2024 puis marché reconductible tacitement 3 fois par périodes d'un an.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **20 JUIN 2023**

Transmis en préfecture et affiché le **20 JUIN 2023**

**Emma SADOUN**  
Secrétaire de séance

**Pour Extrait Conforme**  
  
**Arnaud PÉRICARD**  
Président du Syndicat Intercommunal